

---

# La Science Ouverte à AgroParisTech

## Etat des lieux en 2019

### Recommandations et plan d'action 2020-2025

Ce document détaille les recommandations et actions en place et prévues au cours des cinq prochaines années pour la mise en application de la politique science ouverte de l'établissement, qui fait l'objet d'un document spécifique.

1. Favoriser l'ouverture et la pérennité de l'accès aux résultats de la recherche d'AgroParisTech ..... 2
2. Donner à la communauté de recherche les moyens de l'ouverture..... 7
3. Assurer la formation de la communauté de recherche à l'ouverture des résultats de la recherche .... 8
4. Encourager des modes de publication scientifique ouverts et responsables ..... 9
5. Encourager l'ouverture des modalités de construction et d'évaluation de la recherche ..... 11
6. Garantir une identification fiable et transparente des productions de recherche d'AgroParisTech .. 11
7. Encourager l'intégration de la science ouverte dans les activités de formation d'AgroParisTech ..... 13
8. Affirmer les liens entre l'ouverture de la recherche et les principes de déontologie et d'intégrité scientifique portés par AgroParisTech ..... 14
9. Favoriser l'ouverture de la recherche à la société ..... 16
10. Favoriser l'ouverture de l'innovation à la société..... 17

## 1. Favoriser l'ouverture et la pérennité de l'accès aux résultats de la recherche d'AgroParisTech

### Etat des lieux

- 1.1. AgroParisTech dispose d'une archive ouverte institutionnelle sur l'archive nationale HAL : HAL-AgroParisTech pour le dépôt de ses productions scientifiques (à l'exclusion des données de la recherche).
- 1.2. AgroParisTech dispose d'une politique d'auto-archivage incitative pour les publications scientifiques, qui demande l'application de la Loi pour une République numérique pour tout nouvel article, et recommande de négocier avec les éditeurs le droit d'auto-archiver ses productions pour toute production qui ne répond pas aux critères définis par la loi.
- 1.3. La politique de recherche d'AgroParisTech comprend un objectif de développement d'actions en faveur de la science ouverte.
- 1.4. AgroParisTech a lancé une mission sur les données de la recherche afin de produire une politique et des recommandations incluant la question de l'ouverture des données produites par les agents d'AgroParisTech dans le cadre de leurs missions.
- 1.5. AgroParisTech dispose d'une stratégie de valorisation des résultats de ses recherches ayant pour objectifs de stimuler l'innovation dans les domaines scientifiques de l'établissement, accompagner le transfert de la recherche vers des partenaires extérieurs, mettre en place des outils pour assurer la détection de l'innovation, protéger les intérêts des membres de la communauté, améliorer la visibilité de l'établissement auprès des entreprises, industriels, académiques, et favoriser l'entrepreneuriat.

### Actions

#### *Ecrites scientifiques publiés par un éditeur*

- 1.6. En application de la politique d'auto-archivage adoptée en 2014 et mise à jour en 2018, et considérant l'article 30 de la Loi pour une République numérique, pour tout nouvel article scientifique publié sur des recherches financées en majorité par des fonds publics, AgroParisTech demande à ses agents, ses doctorants et ses étudiants de déposer systématiquement le texte intégral de la publication dans son archive ouverte HAL-AgroParisTech, directement ou via une archive interopérable, selon les modalités suivantes :

#### **Version à déposer :**

- Avec l'autorisation de l'éditeur (formalisée dans le contrat d'édition, et/ou comprise dans le cadre de l'application d'une licence libre sur la publication), la version finale publiée,
- En l'absence de l'autorisation de l'éditeur, la version auteur acceptée pour publication (sans la mise en forme de l'éditeur).

#### **Délai de mise à disposition :**

- En accès immédiat si l'éditeur l'autorise, si l'article est en accès ouvert,
- Dans les autres cas de figure, en accès différé avec un embargo d'une durée maximale de six mois (Sciences, Techniques, Ingénierie, Médecine) ou douze mois (Sciences Humaines et Sociales) à compter de la date de diffusion en ligne de l'article par l'éditeur.

**Qui ?** Agents, doctorants et étudiants d'AgroParisTech

**Quand ?** Entrée en application immédiate à compter de l'entrée en vigueur de la politique.

- 1.7. Pour toute nouvelle publication issue de recherches financées en majorité par des fonds publics, non couverte par la Loi pour une République numérique mais dont l'éditeur autorise l'auto-archivage (par exemple : chapitres de livres auprès de certains éditeurs), AgroParisTech demande à ses agents, ses doctorants et ses étudiants le dépôt systématique dans son archive ouverte HAL-AgroParisTech du texte intégral de la publication.

**Version à déposer :**

- Version autorisée par l'éditeur : manuscrit auteur corrigé (= *postprint*) ou version finale.

**Délai de mise à disposition :**

- En accès immédiat si l'éditeur l'autorise, si la publication est en accès ouvert,
- Dans les autres cas de figure, en accès différé avec un embargo d'une durée définie en accord avec l'éditeur.

**Qui ?** Agents, doctorants et étudiants d'AgroParisTech

**Quand ?** Entrée en application immédiate à compter de l'entrée en vigueur de la politique.

- 1.8. En l'absence d'autorisation explicite préalable de l'éditeur, et pour toute publication issue d'une recherche financée à plus de la moitié par des fonds publics, non couverte par la Loi pour une République numérique, AgroParisTech demande à ses agents, ses doctorants et ses étudiants de négocier dans le contrat d'édition le droit d'auto-archiver a minima la version auteur acceptée pour publication.

**Qui ?** Agents, doctorants et étudiants d'AgroParisTech

**Quand ?** Mise en œuvre progressive

- 1.9. Pour toute publication produite par les agents ou les doctorants d'AgroParisTech, l'absence d'une version en accès ouvert de la publication dans HAL-AgroParisTech au bout d'un an à compter de sa diffusion par l'éditeur devra pouvoir être justifiée (clause contractuelle, financement privé majoritaire, absence d'accord trouvé avec l'éditeur, etc.)

**Qui ?** Agents, doctorants et étudiants d'AgroParisTech

**Quand ?** Horizon cinq ans

- 1.10. Pour les doctorants d'AgroParisTech, le dépôt dans HAL selon les conditions définies au 1.6. du texte intégral de l'article présenté pour valider l'autorisation de soutenance sera vivement encouragé et fera l'objet d'une communication spécifique.

**Qui ?** Direction des Formations Doctorales (DFD)

**Quand ?** Entrée en application immédiate.

***Ecrits scientifiques non publiés par un éditeur***

- 1.11. En l'absence de barrière juridique, réglementaire, contractuelle, politique ou éthique, AgroParisTech invite ses agents, ses doctorants et ses étudiants à déposer dans HAL-AgroParisTech les contenus non publiés par un éditeur et jugés d'intérêt pour être communiqués, avec l'application éventuelle d'un embargo si une période de confidentialité est estimée nécessaire ou souhaitable pour contrôler la temporalité de diffusion des résultats : affiches présentées dans un congrès (posters), rapports, etc.

**Qui ?** Agents, doctorants et étudiants d'AgroParisTech

**Quand ?** Entrée en application : immédiate à compter de l'entrée en vigueur de la politique.

## ***Données de la recherche***

- 1.12. En l'absence de barrière juridique, réglementaire, contractuelle, politique ou éthique, AgroParisTech demande à ses agents, ses doctorants et ses étudiants d'ouvrir les données de la recherche et codes sources de logiciels produits dans le cadre de leurs missions et servant à valider les résultats présentés dans leurs publications, dans le respect des législations en vigueur et selon les modalités définies dans la politique sur la gestion et l'ouverture des données de la recherche de l'établissement.

**Qui ?** Agents, doctorants et étudiants d'AgroParisTech

**Quand ?** Période de transition ; cf. politique à venir sur les données de la recherche

- 1.13. En l'absence de barrière juridique, réglementaire, contractuelle, politique ou éthique, AgroParisTech encourage ses agents et ses doctorants à ouvrir les données de la recherche et codes sources de logiciels produits dans le cadre de leurs missions n'ayant pas été exploitées dans une publication, dans le respect des législations en vigueur et selon les modalités définies dans la politique sur la gestion et l'ouverture des données de la recherche de l'établissement, ainsi que selon un calendrier adapté aux objectifs d'exploitation et de communication envisagés.

**Qui ?** Agents, doctorants et étudiants d'AgroParisTech

**Quand ?** Entrée en application à long terme ; cf. politique à venir sur les données de la recherche

## ***Financement de la recherche – parts-chercheurs & soutiens financiers de la DRV***

- 1.14. Pour tout agent d'AgroParisTech répondant aux critères d'attribution de la part-chercheur, si le texte intégral de ses articles publiés dans l'année de référence prise en compte par la DGER pour le calcul du montant de la subvention recherche de l'établissement n'est pas disponible dans HAL-AgroParisTech, alors la part-chercheur de l'année considérée ne sera pas attribuée à l'agent concerné sauf si l'absence du fichier peut être justifiée (refus écrit d'un co-auteur, problème pour récupérer le manuscrit auteur, conditions définies par la Loi pour une république numérique non remplies).

**Qui ?** Agents d'AgroParisTech répondant aux critères d'attribution de la part chercheur

**Quand ?** Mise en œuvre progressive

An 1 : année blanche (période déménagement Saclay)

An 2 : année blanche (période déménagement Saclay)

⇒ Communication sur le taux de conformité avec la politique si elle était active

An 3 : avoir déposé au moins 20% de ses articles de l'année de référence sauf justification recevable

An 4 : avoir déposé au moins 50% de ses articles de l'année de référence sauf justification recevable

An 5 : avoir déposé au moins 80% de ses articles de l'année de référence sauf justification recevable

An 6 : avoir déposé au moins 100% de ses articles de l'année de référence sauf justification recevable

- 1.15. Pour tout projet de recherche recevant un soutien financier d'AgroParisTech via l'appel d'offres annuel interne (hors équipement scientifique), ou via le soutien aux activités scientifiques (en particulier l'organisation de colloques), AgroParisTech demande aux bénéficiaires de déposer dans HAL le texte intégral des publications (articles scientifiques ou actes) qui en sont issues, selon les conditions définies au 1.6.

**Qui ?** Bénéficiaires des financements de l'établissement

**Quand ?** Entrée en application : immédiate à compter de l'entrée en vigueur de la politique.

- 1.16. Pour tout projet de recherche recevant un soutien financier d'AgroParisTech via l'appel d'offres annuel interne (hors équipement scientifique), et en l'absence de toute barrière juridique, réglementaire, contractuelle, politique ou éthique, AgroParisTech demande aux bénéficiaires d'ouvrir les jeux de données et codes sources de logiciels produits dans le respect des réglementations en vigueur, selon les modalités définies dans la politique sur la gestion et l'ouverture des données de la recherche de l'établissement.

**Qui ?** Bénéficiaires des financements de l'établissement

**Quand ?** Période de transition ; cf. politique à venir sur la gestion et l'ouverture des données de la recherche

- 1.17. Tout dossier déposé auprès de la Direction de la recherche et de la valorisation pour l'appel d'offre annuel interne (hors équipement scientifique) dont le porteur de projet serait un ancien bénéficiaire de l'appel d'offre qui n'aurait pas respecté la demande d'ouverture des publications issues de ce financement, ou n'aurait pas été en mesure de justifier l'absence d'ouverture de ces publications, sera jugé non recevable.

**Qui ?** Candidats aux financements de l'établissement

**Quand ?** Horizon cinq ans

- 1.18. Tout dossier déposé auprès de la Direction de la recherche et de la valorisation pour l'appel d'offre annuel interne, ou l'offre de soutien aux activités scientifiques, par un agent d'AgroParisTech qui ne serait pas en conformité avec l'article 1.14. sera jugé non recevable.

**Qui ?** Candidats aux financements de l'établissement

**Quand ?** Période de transition équivalente à celle définie au 1.14.

- 1.19. Tout dossier déposé auprès de la Direction de la recherche et de la valorisation pour l'appel d'offre annuel interne (hors équipement scientifique) dont le porteur de projet serait un ancien bénéficiaire de l'appel d'offre qui n'aurait pas respecté la demande d'ouverture des données et codes sources de logiciels issus de ce financement, ou n'aurait pas été en mesure de justifier l'absence d'ouverture de ces productions, sera jugé non recevable.

**Qui ?** Candidats aux financements de l'établissement

**Quand ?** Période de transition de long terme, cf. politique à venir sur la gestion des données de la recherche.

### ***Diffusion de la recherche - communication***

- 1.20. En l'absence de barrière juridique, réglementaire, contractuelle, politique ou éthique, AgroParisTech invite ses agents, ses doctorants et ses étudiants à attribuer dans le respect des législations en vigueur une licence de libre diffusion aux productions de recherche de l'établissement faisant l'objet d'une mise à disposition en accès ouvert, afin d'en préciser publiquement les conditions de circulation et de réutilisation.

**Qui ?** Agents, doctorants et étudiants d'AgroParisTech

**Quand ?** Entrée en application : immédiate à compter de l'entrée en vigueur de la politique.

- 1.21. AgroParisTech recommande à ses agents, ses doctorants et ses étudiants de ne pas déposer directement les fichiers de leurs productions scientifiques dans les outils mis à disposition par les réseaux sociaux académiques privés tels que ResearchGate, Academia, etc., mais de privilégier le renvoi vers les dépôts réalisés dans HAL.

**Qui ?** Agents, doctorants et étudiants d'AgroParisTech

**Quand ?** Entrée en application : immédiate à compter de l'entrée en vigueur de la politique.

- 1.22. Seules les productions dont une version du contenu est déposée dans HAL-AgroParisTech, ou dont l'absence est justifiée, seront prises en compte dans les indicateurs institutionnels sur la production de l'établissement : rapports d'activité, analyses réalisées dans le cadre d'évaluations institutionnelles, etc.

**Qui ?** DRV (Direction de la recherche et de la valorisation) ; DirCom (Direction de la communication)

**Quand ?** Horizon cinq ans

- 1.23. Seules les productions dont le fichier est déposé dans HAL-AgroParisTech, ou dont l'absence est justifiée, seront utilisées dans la communication institutionnelle de l'établissement : faits marquants, résultats de recherche, etc.

**Qui ?** DirCom

**Quand ?** Horizon cinq ans

### ***Evaluation de la recherche***

- 1.24. AgroParisTech encouragera la prise en compte d'actions en faveur de la science ouverte auprès des instances en charge de l'évaluation de ses enseignants-chercheurs (DGER, CNECA).

**Qui ?** Agents d'AgroParisTech membres des instances en charge de l'évaluation

**Quand ?** Horizon cinq ans

### **Suivi des actions**

- 1.25. La Direction de la recherche et de la valorisation assure le recensement de la production scientifique des agents d'AgroParisTech et le suivi des dépôts dans l'archive ouverte institutionnelle.

## 2. Donner à la communauté de recherche les moyens de l'ouverture

### Etat des lieux

- 2.1. AgroParisTech administre une archive ouverte institutionnelle pour la pérennisation et l'ouverture de ses productions scientifiques sur l'archive nationale HAL : HAL-AgroParisTech.
- 2.2. AgroParisTech a lancé une mission pour définir les éléments d'une politique institutionnelle en matière de gestion et d'ouverture des données de la recherche, qui doit donner lieu à la définition de recommandations techniques.

### Actions

- 2.3. AgroParisTech maintiendra l'administration de son archive ouverte institutionnelle et en consolidera le suivi qualité afin de garantir l'archivage et l'ouverture de ses documents scientifiques.

**Qui ?** DRV

**Quand ?** Action immédiate – moyen terme.

- 2.4. AgroParisTech définira les outils dans lesquels il est possible de déposer pour archivage et ouverture les données de la recherche produites par ses agents, ses doctorants et ses étudiants.

**Qui ?** DRV ; DSI (Direction des systèmes d'information) ; mission données de la recherche

**Quand ?** Les outils seront définis dans la politique sur les données de la recherche à venir.

- 2.5. AgroParisTech maintiendra des moyens humains et financiers pour garantir le maintien, l'administration et le suivi qualité de HAL-AgroParisTech.

**Qui ?** DRV

**Quand ?** Action immédiate.

- 2.6. AgroParisTech poursuivra l'accompagnement de l'ensemble des personnels via le réseau des relais HAL.

**Qui ?** DRV ; DDMC

**Quand ?** Action immédiate

- 2.7. AgroParisTech maintiendra des moyens pour faciliter l'accès à des infrastructures adaptées pour l'archivage et l'ouverture des données de la recherche, selon les modalités définies dans la politique relative à la gestion des données de recherche de l'établissement.

**Qui ?** DRV ; DSI ; Correspondant.e.s données

**Quand ?** A définir dans la politique sur les données de la recherche à venir

### Suivi des actions

- 2.8. L'administrateur.rice du portail HAL-AgroParisTech assure le lien avec le CCSD (Centre pour la Communication Scientifique Directe) qui pilote l'archive nationale HAL, et est membre de l'association CasuHAL, qui regroupe les gestionnaires de portails et de collections sur HAL, et permet de suivre, échanger, et faire remonter les besoins relatifs à l'outil.
- 2.9. Les personnes référentes sur les données de la recherche à AgroParisTech font le suivi des recommandations institutionnelles sur les données.

### 3. Assurer la formation de la communauté de recherche

#### Etat des lieux

- 3.1. La Direction de la recherche et de la valorisation (DRV) anime l'accompagnement de la communauté de recherche d'AgroParisTech sur divers sujets relatifs à la science ouverte (HAL, édition scientifique, identité numérique, etc.) au travers de la production de supports d'information disponibles sur l'intranet, l'organisation d'interventions sur demande auprès des équipes de recherche, etc., en articulation avec les actions mises en place par les partenaires au sein des unités de recherche.
- 3.2. La Direction de la recherche et de la valorisation et la Direction des documentations, du musée du vivant et du CIRE (DDMC) organisent en collaboration l'accompagnement de la communauté de recherche d'AgroParisTech à l'utilisation de l'archive ouverte institutionnelle à travers un réseau de correspondants sur site : les relais HAL.
- 3.3. Les conférences recherche en ligne organisées par la Direction de la recherche et de la valorisation permettent l'intervention de professionnels extérieurs sur des sujets dont certains sont liés à la science ouverte pour la sensibilisation de la communauté de recherche d'AgroParisTech.
- 3.4. La Direction des Documentations, du Musée du Vivant et du CIRE est impliquée sur le site de Montpellier via Agropolis dans l'animation d'un programme de formation doctorale à l'IST (Information Scientifique et Technique) intégrant des dimensions liées à la science ouverte.

#### Actions

- 3.5. AgroParisTech développera la diffusion et l'animation de contenus de formation à destination de sa communauté de recherche sur la science ouverte.

**Qui ?** DRV ; DDMC

**Quand ?** Horizon deux-trois ans

- 3.6. AgroParisTech renforcera l'accompagnement de proximité de sa communauté sur les différents aspects liés à la science ouverte.

**Qui ?** DRV ; DDMC

**Quand ?** Entrée en action progressive dans les cinq prochaines années. Articulation avec l'évolution de la DDMC et l'organisation des services documentaires sur le futur campus de Palaiseau pour les équipes concernées.

- 3.7. AgroParisTech renforcera la communication à destination de sa communauté de recherche et de ses doctorants sur les actualités et les évolutions liées à la science ouverte.

**Qui ?** DRV ; DDMC ; DirCom

**Quand ?** Entrée en action progressive

- 3.8. AgroParisTech assurera une initiation des agents recrutés au sein de sa communauté de recherche dès leur arrivée sur l'utilisation de HAL-AgroParisTech et les principes de sa politique de science ouverte.

**Qui ?** DRV ; DDMC

**Quand ?** Entrée en application immédiate



3.9. AgroParisTech développera l'ergonomie et l'accessibilité de ses supports d'information à destination de ses agents, de ses doctorants et de ses étudiants.

**Qui ?** DRV ; DDMC ; DirCom

**Quand ?** Projet à long terme (cinq prochaines années), incluant l'opportunité éventuelle de développer un support web en cohérence avec les outils de l'établissement et le projet de nouveau site web.

3.10. Pour les doctorants, l'introduction de modules sur la science ouverte sera encouragée par AgroParisTech dans l'offre de formation des écoles doctorales auxquelles l'établissement participe.

**Qui ?** DFD

**Quand ?** Horizon deux-trois ans

3.11. La sensibilisation à la politique de science ouverte d'AgroParisTech par l'école doctorale Abies sera renforcée lors de différents moments de rassemblement organisés dans l'année : journée d'accueil de l'ED, journée des encadrants, journée de formation à la rédaction de manuscrit.

**Qui ?** DFD ; DRV

**Quand ?** Entrée en application immédiate

### Suivi des actions

3.12. Les actions, actualités et besoins liés à la science ouverte sont mis en discussion au sein des espaces de dialogue d'AgroParisTech : réunions DRV / départements ; instances de direction ; etc.

## 4. Encourager des modes de publication scientifique ouverts et responsables

### Etat des lieux

4.1. AgroParisTech est signataire de l'Appel de Jussieu pour la science ouverte et la bibliodiversité, qui promeut le soutien au développement d'initiatives éditoriales alternatives aux principaux acteurs commerciaux en situation de monopole sur le marché de l'édition scientifique.

4.2. AgroParisTech est abonné depuis plusieurs années à OpenEdition, éditeur en Sciences Humaines et Sociales proposant ses contenus en accès ouvert.

4.3. AgroParisTech est membre du consortium Couperin, et soutient par son intermédiaire le DOAJ (*Directory of Open Access Journals*) et SPARC Europe.

4.4. AgroParisTech publie une revue, la *Revue Forestière Française*, disponible en accès ouvert.

### Actions

4.5. AgroParisTech recommande à ses agents, ses doctorants et ses étudiants d'éviter le paiement d'*Article Processing Charges* (APC) dans les revues dites « hybrides » ou les revues dites « miroir » (cf. fiche pratique intranet), le dépôt dans l'archive institutionnelle selon les modalités définies au 3.1.6. garantissant *de facto* l'accès ouvert à la publication sans contrepartie financière pour les auteurs.

**Qui ?** Agents, doctorants, étudiants

**Quand ?** Entrée en application immédiate.

4.6. AgroParisTech recommande à ses agents, ses doctorants et ses étudiants souhaitant publier leurs recherches en accès ouvert immédiat à privilégier les revues indexées par le *Directory of Open Access Journals*.

**Qui ?** Agents, doctorants, étudiants

**Quand ?** Entrée en application immédiate.

4.7. AgroParisTech recommande à ses agents, ses doctorants et ses étudiants la plus grande vigilance sur les sollicitations spontanées envoyées par des éditeurs non reconnus, pouvant relever de la catégorie des éditeurs dits « prédateurs ». Les agents, les doctorants et les étudiants sont invités à se rapprocher de la Direction de la recherche et de la valorisation, ou de la Direction des documentations, du Musée du Vivant et du CIRE pour toute demande de précision en cas de sollicitation.

**Qui ?** Agents, doctorants, étudiants ; DRV ; DDMC

**Quand ?** Entrée en application immédiate.

4.8. Pour tout projet éditorial porté par AgroParisTech (édition de revue, édition d'ouvrage, etc.), l'établissement privilégiera autant que possible des modèles garantissant la gratuité et la liberté d'accès pour les lecteurs et pour les auteurs.

**Qui ?** AgroParisTech

**Quand ?** Entrée en application : moyen-long terme, à définir en fonction des projets d'édition en cours.

4.9. AgroParisTech continuera à soutenir, dans sa politique d'acquisition, des éditeurs en accès ouvert dès lors que leur offre correspond aux moyens et aux besoins documentaires de l'établissement.

**Qui ?** DDMC

**Quand ?** Entrée en application : court-moyen terme

4.10. AgroParisTech soutiendra dans la mesure de ses moyens, et selon des modalités à définir en fonction de chaque projet, les membres de sa communauté de recherche qui souhaitent s'investir dans le développement de projets de publication ouverts et responsables.

**Qui ?** DDMC ; DRV

**Quand ?** Entrée en application immédiate.

4.11. AgroParisTech développera la formation de ses agents et de ses doctorants sur les évolutions et bonnes pratiques à adopter dans l'édition scientifique : cf. 3.2.

**Qui ?** DRV ; DDMC ; DFD

**Quand ?** Entrée en application articulée avec le calendrier des actions définies au 3.2.

### **Suivi des actions**

4.12. La Direction de la recherche et de la valorisation et la Direction des documentations, du Musée du Vivant et du CIRE assurent une veille sur les évolutions de l'édition scientifique.

## 5. Encourager l'ouverture des modalités de construction et d'évaluation de la recherche

### Etat des lieux

- 5.1. Depuis la rentrée 2018, l'Ecole Doctorale ABIES reconnaît que les *preprints* validés par les pairs via le dispositif *Peer Community In* (PCI) sont équivalents à des articles publiés dans des revues scientifiques, et acceptables pour autoriser la soutenance du doctorant<sup>1</sup>.
- 5.2. Une communauté PCI dédiée aux sciences animales a été inaugurée en mai 2019 sous le pilotage d'un chercheur de l'UMR MoSAR (AgroParisTech/Inra), avec le soutien d'AgroParisTech.

### Actions

- 5.3. AgroParisTech renforcera la communication à destination de ses agents, de ses doctorants et de ses étudiants sur les nouvelles formes de diffusion et de validation des méthodes et résultats scientifiques, selon des modalités complémentaires ou alternatives aux modèles éditoriaux classiques.

**Qui ?** DRV ; DDMC ; DFD

**Quand ?** Entrée en application articulée avec le calendrier des actions définies au 3.2.

- 5.4. AgroParisTech soutiendra dans la mesure de ses moyens, et selon des modalités à définir en fonction des projets, les membres de sa communauté de recherche qui souhaitent s'investir dans des initiatives visant à améliorer la transparence des processus de validation de la recherche.

**Qui ?** DRV

**Quand ?** Entrée en application immédiate.

### Suivi des actions

- 5.5. La Direction de la recherche et de la valorisation et la Direction des documentations, du Musée du Vivant et du CIRE assurent une veille sur les évolutions de l'édition scientifique.

## 6. Garantir une identification fiable et transparente des productions de recherche d'AgroParisTech

### Etat des lieux

- 6.1. La DGER demande depuis 2019 à tous les agents des établissements placés sous la tutelle du ministère en charge de l'agriculture de se doter d'un identifiant ORCID. À terme, cet identifiant pourrait être utilisé pour le repérage des publications demandées pour l'attribution des dotations de recherche.
- 6.2. Dans le cadre de l'accompagnement à l'utilisation du portail HAL-AgroParisTech, les agents de l'établissement sont encouragés à se doter d'un idHAL.
- 6.3. La Direction des formations doctorales est engagée dans une démarche auprès de l'application de suivi des doctorants ADUM pour demander la possibilité d'y déclarer un identifiant ORCID.

---

<sup>1</sup> L'ED ABIES demande à ce que tout doctorant dispose d'au moins une publication acceptée en premier auteur dans une revue à comité de lecture au moment de la soutenance.

6.4. AgroParisTech dispose d'une charte d'affiliation dans les publications en accord avec les politiques des établissements co-tutelles des UMR.

6.5. AgroParisTech maintient la qualité du référentiel structures et auteurs de HAL et le met à jour pour le périmètre de l'établissement.

### **Actions**

6.6. AgroParisTech demande à tous ses agents et ses doctorants de se doter d'un identifiant ORCID et de tenir à jour la page de profil associée *a minima* avec les publications parues depuis 2018.

**Qui ?** Agents et doctorants d'AgroParisTech

**Quand ?** Mise en application immédiate.

6.7. AgroParisTech demande à tous ses agents et ses doctorants de se doter d'un idHAL et de tenir à jour la liste des formes auteurs associées.

**Qui ?** Agents et doctorants d'AgroParisTech

**Quand ?** Mise en application immédiate.

6.8. AgroParisTech demande à tous ses agents, doctorants et étudiants de respecter [les règles institutionnelles d'affiliation pour les publications](#), et d'utiliser [les identifiants structures de référence](#) de leur unité de recherche et le cas échéant de l'établissement pour les dépôts dans HAL.

**Qui ?** Agents, doctorants et étudiants d'AgroParisTech

**Quand ?** Mise en application immédiate.

6.9. AgroParisTech organise un module d'initiation à HAL pour les nouveaux arrivants à l'occasion de la réunion d'accueil organisée par la DRV, et accompagne la création des identifiants à cette occasion.

**Qui ?** DRV

**Quand ?** Mise en application immédiate.

6.10. AgroParisTech organise l'accompagnement de l'ensemble des personnels via le réseau des relais HAL.

**Qui ?** DRV ; DDMC

**Quand ?** Mise en application immédiate.

6.11. Seules les publications dont les notices sont dotées d'un fichier et raccrochées à l'idHAL des agents de l'établissement seront remontées dans l'annuaire du futur site web de l'établissement, dans l'hypothèse où un tel outil serait développé.

**Qui ?** DirCom

**Quand ?** Mise en application à moyen-long terme – dépend du calendrier de déploiement du futur site web.

### **Suivi des actions**

6.12. La direction de la recherche et de la valorisation recense les identifiants chercheurs des agents de l'établissement.

- 6.13. La direction de la recherche et de la valorisation assure le suivi des affiliations utilisées dans les publications de ses agents et travaille à la bonne identification de ces publications dans les bases de données bibliographiques internationales.

## 7. Encourager l'intégration de la science ouverte dans les activités de formation d'AgroParisTech

### Etat des lieux

- 7.1. AgroParisTech assume une double activité de formation et de recherche, avec un objectif d'interaction forte entre ces deux activités, au travers notamment de la formation à et par la recherche.
- 7.2. AgroParisTech développe des ressources éducatives librement accessibles à tous : [MOOCs](#) (*Massive Open Online Courses*) ; vidéos pédagogiques diffusées sur [une plateforme dédiée](#) et sur la [chaîne YouTube](#) de l'établissement.
- 7.3. AgroParisTech a engagé une réflexion sur l'articulation entre ses activités de formation et de recherche, et notamment sur la façon dont les formations se nourrissent des résultats de la recherche.

### Actions

- 7.4. AgroParisTech encourage ses enseignants-chercheurs impliqués dans le développement ou l'animation de ressources éducatives ouvertes à privilégier dans la mesure du possible, et en accord avec leur liberté pédagogique, des contenus en accès ouvert lorsque la présentation de productions de recherche est souhaitée (publications, jeux de données, etc.).

**Qui ?** Enseignants

**Quand ?** Mise en œuvre progressive

- 7.5. AgroParisTech encourage ses agents impliqués dans le développement et l'animation d'unités d'enseignement ou de toute autre intervention pédagogique, à privilégier dans la mesure du possible, et en accord avec leur liberté pédagogique, des contenus en accès ouvert lorsque la présentation de productions de recherche est souhaitée (publications, jeux de données, etc.).

**Qui ?** Enseignants

**Quand ?** Mise en œuvre progressive

- 7.6. AgroParisTech encourage ses enseignants-chercheurs, dans le respect des réglementations en vigueur et en accord avec leur liberté pédagogique, à déposer dans HAL-AgroParisTech ou tout autre outil jugé approprié les supports de cours jugés communicables pour une audience élargie, et leur appliquer une licence de libre diffusion (par exemple *Creative Commons*).

**Qui ?** Enseignants

**Quand ?** Mise en œuvre progressive

- 7.7. En l'absence de toute barrière juridique ou contractuelle, AgroParisTech encourage, avec l'accord de leurs auteurs, la diffusion en accès libre sur HAL ou tout autre outil jugé approprié des travaux d'étudiants répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Production de validation de fin de cursus dispensé par AgroParisTech (master, ingénieur, mastère)

- Production réalisée suite à un stage dans une structure de recherche (UMR, service de R&D, institut technique, etc.)
- Production dont l'ouverture est approuvée par les encadrants pédagogiques : accord par travail, ou sur la base d'une note minimale définie au préalable.

**Qui ?** Enseignants

**Quand ?** Mise en œuvre progressive, nécessite d'identifier plus précisément les *process* à mettre en place

- 7.8. Les formations à la recherche et l'exploitation de ressources scientifiques (bibliographie, etc.) intégreront une sensibilisation à l'accès ouvert des publications et des données.

**Qui ?** Enseignants ; DEVE (Direction de l'enseignement et de la vie étudiante)

**Quand ?** Mise en œuvre progressive

- 7.9. AgroParisTech soutiendra dans la mesure de ses moyens, et selon des modalités à définir en fonction des projets, les membres de sa communauté de recherche qui souhaitent s'investir dans des initiatives visant à développer des ressources éducatives libres s'appuyant sur des productions de recherche (publications, jeux de données, etc.).

**Qui ?** Etablissement

**Quand ?** Action immédiate

- 7.10. AgroParisTech fournira à ses agents responsables d'enseignement les éléments d'information nécessaires pour identifier les productions de recherche en accès ouvert (publications, jeux de données, etc.) utiles à l'enrichissement des activités de formation.

**Qui ?** DRV ; DDMC ; Correspondant.e.s données

**Quand ?** Entrée en application articulée avec le calendrier des actions définies au 3.2.

## Suivi des actions

- 7.11. La direction de la recherche et de la valorisation, la Direction de l'enseignement et de la vie étudiante (DEVE), la Direction des formations doctorales, l'Executive, et les enseignants-chercheurs contribuent aux réflexions de l'établissement sur les liens entre formation et recherche.

## 8. Affirmer les liens entre l'ouverture de la recherche et les principes de déontologie et d'intégrité scientifique portés par AgroParisTech

### Etat des lieux

- 8.1. La charte d'éthique et de déontologie d'AgroParisTech inclut dans ses principes "la diffusion libre et ample du savoir et de l'information".
- 8.2. Le vadémécum d'éthique et de déontologie dédié aux activités de recherche et réalisé en 2016 fait un état des lieux et recense les actions à accomplir pour progresser. Des éléments relatifs à la science ouverte (publications, données) y sont mentionnés.
- 8.3. AgroParisTech s'est doté d'une cellule éthique et déontologie, et a nommé en 2018 un référent à l'intégrité scientifique.

## Actions

8.4. AgroParisTech reconnaît que les principes définis dans sa charte de déontologie sont soutenus et favorisés par l'ouverture des recherches menées au sein de sa communauté :

**1 – L'intégrité** : l'ouverture des processus et des résultats facilite la vérification de l'intégrité des travaux menés par la communauté de recherche d'AgroParisTech en cas de sollicitation ou de contestation. La pratique régulière de l'ouverture des processus et des résultats contribue à créer un environnement de travail qui décourage les méconduites scientifiques (fraude, falsification, plagiat).

**2 – L'équité, la justice et la non-discrimination** : l'ouverture des processus et des résultats en garantit un accès équitable pour l'ensemble des pairs et partenaires dans le monde, sans discrimination.

**3 - La fiabilité, la transparence et l'indépendance** : l'ouverture des processus et des résultats en garantit la transparence, facilite la vérification et/ou la reproductibilité des résultats présentés, et contribue à la confiance accordée à ces résultats.

**4 - L'esprit critique et le respect de la pensée raisonnée** : l'ouverture des processus et des résultats facilite le développement d'une réflexion scientifique argumentée intégrant l'ensemble des éléments utiles à la compréhension et l'analyse des conclusions présentées, ainsi que les interactions entre pairs, qui permettent d'enrichir les débats et de contribuer à la construction des consensus scientifiques.

**5 - La responsabilité dans la gestion des biens, des ressources et de l'environnement** : l'ouverture des processus et des résultats autorise la rationalisation des protocoles expérimentaux coûteux, fondés sur des équipements difficiles d'accès ou sujets à controverse éthique (expérimentation animale par exemple).

**6 - La diffusion libre et ample du savoir et de l'information** : l'ouverture des processus et des résultats de la recherche lève les barrières à l'accessibilité et contribue ainsi à leur diffusion, directe ou au travers d'outils de médiation, vers tout type de public (académique, étudiant, politique, associatif, etc.).

**7 - La solidarité et l'égalité de traitement de ses partenaires** : l'ouverture des processus et des résultats en garantit un accès équitable pour l'ensemble des pairs et partenaires dans le monde, sans conditions de ressources, et élargit la diversité des collaborations envisageables (partenaires au Sud, etc.).

8.5. Les supports d'information sur la déontologie, l'éthique et l'intégrité scientifique intégreront le lien à l'ouverture de la recherche.

**Qui ?** DRV ; Référent intégrité scientifique

**Quand ?** Action à court-moyen terme – mise à jour des documents.

8.6. Les actions de formation et de sensibilisation à l'intégrité scientifique intégreront le lien à l'ouverture de la recherche.

**Qui ?** Référent intégrité scientifique ; DRV

**Quand ?** Action à court-moyen terme.

## Suivi des actions

Le suivi des actions en lien avec ce thème se fait grâce aux interactions entre la Direction de la recherche et de la valorisation, le référent à l'intégrité scientifique et la cellule éthique et déontologie de l'établissement.

## 9. Favoriser l'ouverture de la recherche à la société

### Etat des lieux

- 9.1. Une stratégie sciences et sociétés d'AgroParisTech est en cours de définition.
- 9.2. AgroParisTech organise des actions de mise en visibilité auprès d'un public élargi sur les productions scientifiques en accès ouvert : #vendredilecture (Twitter) ; liste des publications présentée dans le livret Recherche et Valorisation 2018 et sur le site Internet d'AgroParisTech.
- 9.3. AgroParisTech mène deux projets de médiation qui s'appuient sur les activités de recherche d'AgroParisTech : les Disputes, et les vidéos « Portraits de recherches ».
- 9.4. AgroParisTech organise à partir de 2020 une formation à destination de ses agents pour apprendre à communiquer dans les médias.

### Actions

- 9.5. La future stratégie sciences et sociétés d'AgroParisTech sera articulée avec la politique science ouverte.

**Qui ?** AgroParisTech

**Quand ?** Horizon deux-trois ans

- 9.6. Toute opération de communication ou de médiation inscrite dans la mission « sciences et sociétés » d'AgroParisTech et menée à partir des travaux de recherche des agents ou doctorants de l'établissement s'appuiera dans la mesure du possible sur des contenus en accès ouvert.

**Qui ?** DRV ; Personnels AgroParisTech

**Quand ?** Horizon trois-cinq ans en fonction du développement des actions sciences et sociétés

- 9.7. AgroParisTech encourage ses agents et ses doctorants à participer à des opérations de médiation et de vulgarisation scientifique en s'appuyant sur leurs productions en accès ouvert.

**Qui ?** Agents et doctorants d'AgroParisTech

**Quand ?** Application immédiate

- 9.8. AgroParisTech encourage ses agents et ses doctorants à envisager le recours à des méthodes de sciences participatives pour la collecte de données ou toute autre contribution à la construction des résultats scientifiques lorsque l'approche est jugée pertinente par les porteurs du projet.

**Qui ?** Agents et doctorants d'AgroParisTech

**Quand ?** Application immédiate

- 9.9. AgroParisTech souhaite donner la possibilité à ses agents et à ses doctorants de se former à l'animation d'opérations de médiation ou de vulgarisation pour aider le grand public à mieux comprendre les



contenus de leurs travaux. La collaboration avec d'autres partenaires sur cette question au travers de collectifs tels que l'Université Paris-Saclay ou encore l'association ALLISS pourra être étudiée.

**Qui ?** DRV ; Partenaires extérieurs

**Quand ?** Horizon cinq prochaines années ; nécessite d'instruire cette question au sein des collectifs jugés les plus pertinents

- 9.10. AgroParisTech souhaite donner la possibilité à ses agents et à ses doctorants de se former aux méthodes de sciences participatives pour faciliter les collaborations avec la société civile pour les projets qui s'y prêtent. La collaboration avec d'autres partenaires sur cette question au travers de collectifs tels que l'Université Paris-Saclay ou encore l'association ALLISS pourra être étudiée.

**Qui ?** DRV ; Partenaires extérieurs

**Quand ?** Horizon cinq prochaines années ; instruire cette question au sein des collectifs jugés les plus pertinents

- 9.11. AgroParisTech soutiendra dans la mesure de ses moyens, et selon des modalités à définir en fonction des projets, les membres de sa communauté de recherche qui souhaitent s'investir dans des projets de médiation ou de vulgarisation pour aider le grand public à mieux comprendre les contenus de leurs travaux.

**Qui ?** DRV

**Quand ?** Application immédiate

- 9.12. AgroParisTech soutiendra dans la mesure de ses moyens, et selon des modalités à définir en fonction des projets, les membres de sa communauté de recherche qui souhaitent s'investir dans des projets de sciences participatives incluant l'ouverture des processus de la recherche à des acteurs issus de la société civile.

**Qui ?** DRV

**Quand ?** Application immédiate

## Suivi des actions

Le chargé de mission sciences et sociétés, associée à la Direction de la recherche et de la valorisation, est en charge du suivi et de la coordination des actions de médiation scientifique menées par AgroParisTech.

## 10. Favoriser l'ouverture de l'innovation à la société

### Etat des lieux

- 10.1. AgroParisTech se dote d'une politique de valorisation de la recherche et de l'innovation, qui a pour objectifs de soutenir la création de valeur économique ou sociale et de faciliter l'émergence de processus et produits innovants à partir des recherches menées par l'établissement.
- 10.2. Dans le cadre de la mission en cours sur les données de la recherche, l'articulation entre obligations légales liées à l'ouverture et procédures de confidentialité induites par la mise en œuvre de la politique de valorisation feront l'objet de clarifications.

- 10.3. AgroParisTech développe un réseau de tiers-lieux, les InnLabs, qui facilitent les interactions entre les équipes de recherche de l'établissement et des porteurs de projets innovants (étudiants, industriels, etc.) et donnent accès à ces derniers à des dispositifs expérimentaux.
- 10.4. AgroParisTech soutient IDEAS, un dispositif de co-conception de systèmes agricoles et alimentaires innovants.

### **Actions**

- 10.5. AgroParisTech encourage ses agents et ses doctorants à anticiper les délais de confidentialité des recherches menées en fonction des éventuels projets de valorisation économique ou d'entrepreneuriat identifiés, afin de définir les délais d'application des actions définies au 1.

**Qui ?** Agents et doctorants d'AgroParisTech

**Quand ?** Application immédiate – accompagnement long terme

- 10.6. Pour tout projet de recherche bénéficiant des dispositifs des InnLabs de l'établissement, AgroParisTech demande aux bénéficiaires de ces projets d'ouvrir l'accès aux publications scientifiques qui en sont issues selon les conditions définies au 1.6.

**Qui ?** Bénéficiaires InnLabs

**Quand ?** Application immédiate

- 10.7. AgroParisTech invite ses agents et ses doctorants à prendre en compte et étudier le potentiel de réutilisation ou de valorisation des ressources en accès ouvert dans le cadre des projets de développement de nouveaux produits, concepts ou procédés.

**Qui ?** Agents et doctorants AgroParisTech

**Quand ?** Application immédiate

- 10.8. Les supports de communication et de formation dédiés respectivement à la valorisation et à la science ouverte préciseront les articulations à mettre en œuvre entre les deux démarches.

**Qui ?** DRV

**Quand ?** Mise en œuvre progressive

- 10.9. AgroParisTech soutiendra, financièrement ou selon toute autre modalité jugée appropriée, les membres de sa communauté qui souhaitent développer l'ouverture des processus d'innovation aux acteurs extérieurs, économiques ou issus de la société civile, lors de la conception et du développement de nouveaux produits, procédés ou concepts, lorsque l'approche est jugée pertinente par les porteurs du projet.

**Qui ?** DRV

**Quand ?** Application immédiate

### **Suivi des actions**

- 10.10. Le responsable de la valorisation, positionné au sein de la direction de la recherche et de la valorisation, est en charge du suivi et de l'accompagnement des projets de valorisation des recherches menées à AgroParisTech.